

Commune de St Georges de Montclard  
Séance du 04 Février 2025

### **Procès-verbal de la séance du 04 Février 2025**

**Le 04 Février 2025 à 20h00**, le Conseil Municipal de Saint Georges de Montclard, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Franck PINON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal **30 Janvier 2025**

**Présents** : Franck PINON, Thierry MARQUES, Pascale GEVAERT, Yannick LECATRE, Jacques BLANPAIN, Jean-Michel COUTURES, Philippe BEYNEY, Annick AEMMER SALEMBIER, Marie-Laure PASQUIER, Matthieu PASQUIER, Laurent NAVARRE.

**Absents excusés** :



**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : Thierry MARQUES

## **ORDRE DU JOUR**

- **DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L.210-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants, et L.300-1 ;

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi urbanisme et habitat permet aux communes dotées d'une carte communale d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DONNE son accord sur le principe et émet donc un avis favorable

AUTORISE M le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette opération.

- **ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG24**

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- Tris et classement des documents d'archives
- Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique

- Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 45 euros, intervention sur site.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Dordogne,
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération

- **MISE A DISPOSITION A TITRE TEMPORAIRE D'AGENT COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR LA GESTION DES STATIONS D'EPURATIONS**

Conformément aux dispositions de la LOI N°846531 6 ART. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret N°233 du 1<sup>er</sup> avril 1989, il est possible aux Commune de Villambard, Saint Georges de Montclard, Saint Louis en l'Isle, de Saint Laurent des Hommes et Saint Michel de Double de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Mr le Maire expose que des agents des communes de Villambard, de Saint Georges de Montclard, Saint Louis en l'Isle, de Saint Laurent des Hommes et Saint Michel de Double seront mis à disposition du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition avec les dites communes, le syndicat et les agents concernés en vue de planifier les droits et obligations de chacune des parties pour l'année 2025.

Sur quoi, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### AUTORISE

Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal avec les communes de Villambard, de Saint Georges de Montclard, Saint Louis en l'Isle, de Saint Laurent des Hommes et Saint Michel en Double et les agents concernés en vue d'assurer la gestion des stations d'épuration du SICTEU pour l'année 2025.

- **REVISION DES LOYERS**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2025, le conseil municipal décide que les loyers des logements communaux seront révisés chaque année à cette date en l'indexant sur l'indice de référence des loyers par l'INSEE. La première révision de référence s'appuiera sur le montant sur loyer indiqué à la signature du bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

#### DECIDE

Que les loyers des logements communaux seront révisés chaque année à la date du 1<sup>er</sup> février.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Lors du débat sur la mise à disposition d'agent communaux auprès du SICTEU, il a été soulevé comme question de savoir les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition par la mairie et de l'entretien de la station d'épuration (débroussaillage, dératisation...)

Point sur la réunion des maires du RPI :

- Augmentation de la charge par enfants à revoir en 2026
- Le salaire de l'agent aux écoles à partager sur les différentes communes
- Le contrat d'Angélique est reconduit au minimum jusqu'à fin juin 2025 et probablement, après accord des 6 communes, pour la rentrée 2025/2026.

Point sur le SMD3 : à relancer pour RDV pour l'emplacement des PAV de la commune.

Idée de mettre en place un cahier de suivi des habitants passant à la mairie.

**Séance close à 21h45**

FAIT A ST GEORGES DE MONTCLARD,  
Le 05 Février 2025

Le Maire,